



COMPTE-RENDU

FO la force syndicale **DGFIP**

Tél : 01 47 70 91 69
E-mail: contact@fo-dgfip.fr
Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

N°4 du 28 janvier 2014

Comité Technique de Réseau du 28 janvier 2014

Indemnitaire : qui a caché les clés du coffre ?

Le 28 janvier 2014 se tenait le Comité Technique de Réseau (CTR) dont l'ordre du jour comportait plusieurs projets de textes destinés à sécuriser juridiquement les différents régimes indemnitaires des agents des Finances Publiques.

Ce CTR, présidé par le Directeur Général, faisait suite à une longue série de groupes de travail et de réunions techniques d'approfondissement. Pour autant, l'ensemble des éléments permettant d'appréhender la totalité des régimes indemnitaires n'ont pas été mis sur la table, même si nous avons pu constater de relatives ouvertures.

En effet, de futurs groupes de travail sont d'ores et déjà programmés pour traiter les sujets non encore abordés ou de manière succincte : les comptables, les huissiers, les équipes de renfort, les plates-formes téléphoniques notamment GGR, la question du cumul NBI, primes TAI pour les informaticiens etc...

Certes, lors de ce CTR, un certain nombre de sujets ont été clarifiés.

S'agissant notamment des inspecteurs exerçant leurs fonctions en direction, la Direction Générale a mis sur la table une dernière proposition : 1 500 € annuels pour les inspecteurs issus de la FGP et les nouveaux entrants contre 2 000 € annuels attribués aux inspecteurs issus de la FF. Si la réduction de l'écart est manifeste, **F.O.-DGFIP** a rappelé que depuis 4 ans, les inspecteurs issus de la FGP attendaient légitimement un alignement sur le mieux disant. Parallèlement s'agissant des inspecteurs

exerçant des fonctions d'adjoints auxquels l'administration proposait de verser une ACF « sujétions particulières » de l'ordre de 1 100 € annuels, **F.O.-DGFIP** a revendiqué un alignement vers le haut.

En tout état de cause, bien qu'il y ait sur ce dossier des ouvertures intéressantes, **F.O.-DGFIP** persiste à revendiquer un niveau de rémunération globale similaire dès lors que les fonctions exercées sont équivalentes.

Au cours de la réunion, suite à une demande portée par **F.O.-DGFIP** lors du GT du 16 janvier dernier, la Direction Générale s'est engagée à mettre en œuvre le paiement de la NBI dite géographique harmonisée pour les agents des 2 filières exerçant leurs fonctions en RIF et dans les Alpes-Maritimes et ce, sans attendre la durée de 2 ans de présence.

En effet, **F.O.-DGFIP** avait alerté la Direction Générale sur le fait que les nouveaux entrants percevaient la NBI alors que ceux qui ne justifiaient pas encore de deux ans de présence ne la percevaient toujours pas. En résumé des agents plus anciens gagnent moins que des agents stagiaires.

S'agissant des agents exerçant des fonctions à l'accueil, la Direction Générale a enfin répondu favorablement à la revendication portée par **F.O.-DGFIP**. Un groupe de travail se tiendra prochainement afin de finaliser les modalités et le montant d'une prime qui devait être versée, en mai ou juin 2014, aux agents ayant exercé des

fonctions d'accueil en 2013. Le principe en a été acté par le Directeur Général.

Pour ce qui concerne le cumul NBI géographique et NBI fonctionnelle pour les équipes de renfort notamment, la Direction Générale s'est déclarée favorable et a indiqué qu'elle présenterait un dossier dans ce sens au Secrétariat Général du Ministère. En revanche, sur le cumul NBI géographique et primes TAI, nous nous sommes heurtés à un refus catégorique. Cependant, nous avons fait valoir que la référence à une exclusivité de la NBI et d'autres primes n'est pas expressément indiqué dans les textes alors que le cumul de 2 types de NBI y figure de manière claire. De ce fait, la position de la Direction Générale semble peu cohérente.

Pour **F.O.-DGFIP**, le problème est plus budgétaire que réglementaire, c'est pourquoi nous avons demandé l'attribution d'une ACF complémentaire si l'enveloppe NBI ne permet pas de servir ces personnels. Affaire à suivre donc...

La question de la suppression des IFDD pour les personnels itinérants a été largement évoquée au cours des débats. Pour **F.O.-DGFIP**, nous avons rappelé que si la régularisation et la sécurisation de ce dispositif s'imposent, les personnels n'en sont en aucun cas responsables et, à ce titre, ne doivent pas subir de perte de pouvoir d'achat. La proposition de la Direction Générale d'une ACF sujétions particulières représentant 80 % des IFDD assortie de frais de déplacements constitue la base d'une amorce de solution dès lors qu'il existerait une garantie de maintien de rémunération (GMR).

Ce problème est d'autant plus crucial que la question du régime indemnitaire des personnels non itinérants et percevant néanmoins des IFDD n'a toujours pas été abordée.

S'agissant enfin de la GMR, le propre de ce genre de dispositif est de s'éteindre au fur et à mesure de la progression indiciaire de l'agent en cause. Face à une demande récurrente de l'ensemble des organisations syndicales, la Direction Générale se propose de mettre en place un GMR ne commençant à diminuer qu'au-delà du 2^{ème} échelon gagné depuis son attribution. En fonction des précisions que nous avons demandées en séance, le premier passage d'échelon qui suivrait serait neutralisé en terme d'impact sur le montant de la GMR.

Pour **F.O.-DGFIP**, seule une garantie de maintien de rémunération pérenne peut résoudre l'ensemble des difficultés sur la construction de ce régime indemnitaire unifié.

Comme toujours, les questions budgétaires prennent le pas sur l'égalité de traitement des agents et il subsiste encore trop de zones d'ombres. Les discussions ne sont pas terminées, des questions essentielles ne sont toujours pas arbitrées et des pans entiers de catégories de personnel n'ont pas encore été évoqués.

Considérant qu'il était difficile d'émettre un vote contre le régime indemnitaire des personnels, mais parce qu'il restait trop de zones d'ombres, la délégation F.O.-DGFIP n'a pas participé au vote, refusant ainsi de donner un blanc-seing à la Direction Générale.

CTR du 28 janvier 2014

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

En préambule, vous avez évoqué l'attentat au SIP Estienne d'Orves d'Aix en Provence, je peux vous indiquer que nous nous associons sans réserve à votre condamnation de cet acte terroriste qui a frappé notre réseau et nous apportons tout notre soutien aux collègues concernés. C'est la seconde fois que des structures de la DGFIP sont visées en quelques semaines puisqu'un engin artisanal explosif, découvert près de la trésorerie de Lanmeur dans le Finistère, avait pu être désamorcé à temps en décembre dernier. Le réveil de groupuscule autonomiste ne peut que nous inquiéter.

Avant d'aborder cette déclaration liminaire, je vous indique que nous soutenons, comme la CGT Finances Publiques, la revendication de revalorisation indemnitaire portée par les agents des Centres de Gestion Service des Retraites de Rennes et de Bordeaux et nous vous demandons d'y apporter rapidement une réponse.

Vous avez réuni ce Comité Technique de Réseau afin de recueillir l'avis des représentants du personnel sur des projets de textes destinés à sécuriser juridiquement les différents régimes indemnitaires des agents des Finances Publiques.

La réunion de cette instance sur un sujet aussi sensible et primordial pour les personnels, intervient alors que dans les directions locales des Finances Publiques, les personnels de la DGFIP marquent quotidiennement leur profond désaccord avec une politique d'austérité et de réduction drastique de la dépense publique, qui se traduit par toujours moins d'emplois et encore moins de moyens pour assurer l'exercice normal de leurs missions.

À cela s'ajoute, pour la quatrième année consécutive, la politique de gel des traitements indiciaires des fonctionnaires par le gouvernement. Cela entraîne, mécaniquement du fait de l'inflation, une augmentation de la perte du pouvoir d'achat cumulée.

Ce ne sont pas les récentes annonces du Président de la République sur le Pacte de Responsabilité qui vont donner à penser aux agents de la DGFIP que leur sort va s'améliorer. Au contraire, ils ont toutes les raisons de craindre qu'ils pourraient largement contribuer aux 50 milliards d'euros d'économies programmés.

Depuis 2008, année de la création de la DGFIP, les agents des Finances Publiques auront subi des bouleversements sans précédent : acquisition à marche forcée de nouvelles compétences, restructurations, suivis de déménagements, adaptation à de nouvelles règles de gestion, le tout sur fond de réduction des plans de qualification ministériels et de dégradations continues des conditions de travail.

Aussi, ils pouvaient légitimement s'attendre à voir leur sens du service public, leur conscience professionnelle, leur technicité et les efforts accomplis dans un contexte difficile reconnus à leur juste valeur à travers un régime indemnitaire simple, lisible et prenant en compte toutes les dimensions et la diversité des fonctions exercées.

Dès les premières discussions, vous avez posé le préalable d'une enveloppe fermée dont le plafond ne pouvait dépasser celui de l'harmonisation. C'est dire que la discussion s'est engagée sans que vous ayez la moindre marge de manœuvre ! Ce n'est pas notre conception d'un dialogue social serein et constructif.

Dans ces conditions, le Syndicat F.O.-DGFIP craint donc qu'il y ait malheureusement plus de perdants que de gagnants. La seule évocation de mise en œuvre d'une garantie de maintien de rémunération en est la première manifestation évidente.

À ce stade des discussions, trop d'incertitudes demeurent et trop de points ne sont ni éclaircis ni arbitrés.

À titre d'exemple :

- quid de la rémunération des inspecteurs en direction ?

L'ensemble des organisations syndicales a rejeté vos propositions en la matière. Comment en effet, admettre que des collègues de même grade, même échelon exerçant les mêmes fonctions au même endroit puissent ne pas percevoir une rémunération globale identique simplement du fait d'une origine de filières différentes ?

Il s'agit là d'un oubli manifeste lors de l'harmonisation des régimes indemnitaires. Il devait être traité comme tel, c'est à dire hors enveloppe.

Nous constatons ainsi que les légitimes revendications de ces collègues ne sont toujours pas entendues. C'est d'autant plus inacceptable que les réponses fournies à chacune de nos interventions sur cette question ont pu leur faire entrevoir un alignement sur le mieux disant.

- quid des personnels assurant les fonctions d'accueil dans un contexte chaque jour plus tendu du fait des suppressions d'emplois et du désarroi d'une population d'usagers pouvant parfois s'exprimer de manière violente ?

La question de leur accorder une allocation complémentaire de fonction sur la base du critère « sujétions particulières » n'a toujours pas reçu de réponse claire malgré nos demandes récurrentes.

Certes, certaines des propositions mises sur la table répondent pour partie aux revendications portées par **F.O.-DGFIP** : ACF technicité pour tous, critère d'ACF responsabilité particulière pour les comptables en fonction de la catégorie du poste géré et non pas du grade, alignement de la NBI dite géographique par le haut, régularisation des IFDD. Tout en rappelant ici que si une Direction Générale a cru utile, par le passé, de créer des régimes indemnitaires hors du droit, ce n'est pas de la responsabilité des personnels concernés et que cette régularisation ne doit pas influencer leur pouvoir d'achat.

Cependant, nous sommes loin d'avoir aujourd'hui la certitude d'un régime indemnitaire unifié gagnant-gagnant dans lequel dès lors que les fonctions sont similaires et à grade égal, les collègues percevraient la même rémunération.

Par exemple, les collègues de la Direction Nationale des Interventions Domaniales (DNID), qui se considèrent à jute titre comme lésés et revendiquent, de manière légitime un alignement sur le régime des autres directions nationales spécialisées afin que la DGFIP reconnaisse leurs sujétions.

Pour le Syndicat **F.O.-DGFIP**, la transparence du système impose que le critère d'ACF « sujétions particulières » ne devienne pas un critère « fourre-tout » permettant de reconnaître de manière déguisée une forme de technicité dite supérieure pour certains et pour certains seulement mais au contraire, compenser des sujétions avérées.

Ces incertitudes proviennent surtout du fait que si les éléments d'appréciation concernant la prime de rendement, l'IAT ou IFTS et l'ACF technicité sont à peu près tous stabilisés, nous ne connaissons toujours pas les futurs bénéficiaires de l'ACF « sujétions particulières » pas plus que ceux de l'ACF « expertise ou encadrement ».

Sur ce dernier critère, nous avons toutes les raisons de penser que seuls les A+ seront concernés alors même qu'au début des discussions, les inspecteurs exerçant des fonctions d'encadrement n'en étaient a priori pas exclus, à un taux adapté bien évidemment.

L'utilisation du critère « sujétions particulières » pour reconnaître des fonctions d'encadrement notamment pour les inspecteurs adjoints en poste comptable en lieu et place du critère « expertise et encadrement » risque de rendre le dispositif peu lisible.

De la même manière, la question du cumul NBI et primes de qualification pour les informaticiens n'est toujours pas arbitrée et alimente les inquiétudes des personnels dans les DISI concernées.

Les discussions ne sont pas terminées, d'autres groupes de travail sont déjà programmés : sur les comptables, les huissiers, les équipes de renfort, les plates-formes téléphoniques etc...

Vous nous présentez donc des textes aujourd'hui alors que nous ne disposons que d'éléments d'information partiels qui, sans minimiser le travail demandé aux équipes RH-1A, ne nous permet aucunement d'appréhender le régime indemnitaire fusionné dans son ensemble.

La production d'un barème exhaustif répertoriant dans le détail et en montant par grade échelon et fonctions exercées l'ensemble des primes et indemnités pourrait nous donner cette vision.

Cependant, il nous semble difficile de déconnecter cette discussion interne à la DGFIP de ce qui se passe au Ministère de la Fonction Publique et de la discussion « ouverte, entre parenthèses » sur le régime indemnitaire se substituant à la PFR, le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel.

Discussion « ouverte, entre parenthèse », ou plutôt fermée, puisque le Ministère de la Fonction Publique entend imposer son texte en l'état, ce qui fait que la majorité des fédérations de fonctionnaires, dont FO, a quitté la réunion du 22 janvier 2014 en claquant la porte.

Il vous appartient donc de nous préciser clairement aujourd'hui, si les textes qui nous sont présentés sont ceux d'un régime transitoire avant application d'un régime, proposé par la Fonction Publique, qui laminerait les acquis des agents des Finances Publiques.

Nous sommes donc en attente de vos précisions, utiles à former notre avis sur ce dossier.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu